

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 31/26

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à seize heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'IDEM (50, Rue Pierre Semard) à Le Soler.

1

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Sylvie BEAULIEU, Marc BIANCHINI, Damien BRINSTER, Stéphane CATHELAT, Franck DADIES, Didier DONARD, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Jean-Christophe GUINCHARD, Maya LESNE, Julien LLUGANY, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Mickaël MESA, Carla MUTI, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Edith PUGNET, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Christophe SUCH et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Stéphane LODA, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à François DUSSAUBAT, Jacqueline IRLES à Philippe MARECHAUX, Jean-André MAGDALOU à Christophe MANAS, Michel THIRIET à Maya LESNE.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Julien BARAILLE, Laure BARRERE, Nicolas BARTHE, Nicolas BENNES, Gilles COSTE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Jérôme DE MAURY, Alain FERRAND, Romain GARRIGUE, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Jean-André MAGDALOU, Charles PONS, Julien POTEL, Guy ROUQUIE, Christian SERRE, François TIXADOR, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Patrice VILA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 31

Présidente de séance : Maya LESNE, vice-présidente

Secrétaire de séance : Stéphane LODA

Objet : Budget 2026 - Décision modificative n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 voté par chapitre ;

VU la délibération n°29/26 du Comité syndical en date du 6 octobre 2026 instituant l'indemnité de fonction au bénéfice du Président du Syndicat mixte à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

VU la délibération n°30/26 du Comité syndical en date du 6 octobre 2026 instaurant la prise en charge des frais de déplacement du Président du Syndicat mixte dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister à la rencontre nationale des SCOT à Angers du 3 au 6 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget primitif 2026 ne comporte actuellement que des crédits limités à hauteur de 10 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir sur le Budget 2026, au chapitre 65, les crédits nécessaires :

- Au versement de l'indemnité de fonction du Président actée par délibération n°29/26 du 6 octobre 2026,

- Au remboursement des frais de déplacement liés au mandat spécial du Président acté par délibération n°30/26 du 6 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget ;

CONSIDERANT que le Président est sorti de la salle avant le débat et le vote du Comité syndical sur cette affaire, la présidence de séance ayant été assurée par Maya LESNE, Vice-présidente du Syndicat mixte ;

2

Afin de permettre la mise en place d'une indemnité de fonction au Président et la prise en charge des frais de déplacement liés au mandat spécial accordé au Président, Maya LESNE propose de procéder aux modifications suivantes sur le budget primitif 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Libellé	Crédits ouverts au BP	Inscriptions	Montants ajustés
011 (61)	617	Etudes et recherches	83 014.88	- 2 500.00	80 514.88
65	65311	Indemnités de fonction	0.00	+ 1 000.00	1 000.00
65	65314	Cotisations de sécurité sociale	0.00	+ 500.00	500.00
65	65312	Frais de mission et de déplacement	0.00	+ 1 000.00	1 000.00
TOTAL			83 014.88	0.00	83 014.88

Il est demandé aux élus du Comité syndical d'acter la réalisation de cette décision modificative n°1.

A l'unanimité, le Comité Syndical, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentant les ajustements suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Libellé	Crédits ouverts au BP	Inscriptions	Montants ajustés
011 (61)	617	Etudes et recherches	83 014.88	- 2 500.00	80 514.88
65	65311	Indemnités de fonction	0.00	+ 1 000.00	1 000.00
65	65314	Cotisations de sécurité sociale	0.00	+ 500.00	500.00
65	65312	Frais de mission et de déplacement	0.00	+ 1 000.00	1 000.00
TOTAL			83 014.88	0.00	83 014.88

AUTORISE le Président à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

3

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture et sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20261014-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2026

Publication le : 14-10-2026